

**LABORATOIRE
MAG QUÉBEC inc.**

FICHE SIGNALÉTIQUE

SULFATE DE CUIVRE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

LABORATOIRE MAG QUÉBEC INC.
1219, Vincent Massey
Québec (Québec) Canada, G1N 1N2

418-681-5540 ou 1-800-475-8862

418-681-1929

COURRIEL : info@laboratoiremagquebec.com

URGENCE : CANUTEC : 613-996-6666 CENTRE ANTI- POISON 1-800-463-5060

NOM DU PRODUIT : SULFATE DE CUIVRE

Date de révision : 2011-12-15

Date d'entrée en vigueur : 2009-05-28

Date d'expiration : 2014-12-15

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets aiguë potentiels sur la santé :

Yeux : Peut causer une opacification de la cornée.

Peau : Le contact répété et/ou prolongé peut causer une irritation.

Inhalation : Peut causer une ulcération du nez et de la gorge.

Ingestion : Peut causer une douleur abdominale, une nausée et une gastrite.

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom du produit : Sulfate de cuivre

Nom chimique : Sulfate de cuivre

Synonymes : Copper (II) Sulphate Pentahydrate, Blue Vitrol; Cupric Sulphate Pentahydrate. Sulfuric acid copper (2+) salt (1:1), Pentahydrate CuSO₄.

Formule moléculaire :

Classification / Symbole SIMDUT :



D1B Matières toxique



D2B Matières toxique

7758-98-7 anhydre
7758-99-8 Pentahydraté

Description d'utilisation du produit :

Flottation des minéraux. De plus, si autorisé et étiqueté correctement, il peut être utilisé comme micronutrimént dans les aliments pour animaux, ou comme fongicide ou algicide.

4. PREMIERS SECOURS

Yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes en tenant les paupières écartées afin d'assurer un rinçage complet. Consultez immédiatement un médecin.

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2011-12-15
Date d'entrée en vigueur : 2009-05-28
Date d'expiration : 2014-12-15

Peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau. Laver les parties atteintes à l'eau et au savon. Appeler un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de gêne respiratoire, obtenir immédiatement des soins médicaux.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne qui est inconsciente ou qui a des convulsions. Obtenir immédiatement des soins médicaux. Si le vomissement se produit spontanément, tenir la tête de la victime plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration du liquide dans les poumons.

Notes au médecin : Le traitement est basé sur le bon jugement du médecin et sur les réactions individuelles du patient.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair : Aucun

Point d'éclair méthode: Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non disponible

Limites d'inflamm - air (%) : Non disponible

Agents d'extinction : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les matières environnantes.

Dangers spéciaux d'exposition : Non disponible

Matières de décomposition/combustion Dangereux (dans des conditions d'incendie) : Non disponible

Équipement protecteur spécial : Les pompiers devraient porter des vêtements complets de protection, y compris un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures de précautions Personnelles : Porter un équipement de protection approprié.

Mesures de précautions Environnementales : Empêcher la matière de s'infiltre dans les égouts ou les cours d'eau; aménager des barrages si nécessaire. Consulter les autorités locales.

Procédés pour nettoyage : Circonscrire l'endroit dangereux et en interdire l'accès. Ramasser les solides et les mettre dans un contenant hermétique approprié pour une disposition éventuelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière. Se laver à fond après manipulation.

Stockage : Entreposer dans un lieu frais et sec. Protéger contre les dommages matériels. Entreposer conformément aux bonnes habitudes industrielles.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ingénierie : Ventilation locale pour contrôler les concentrations de poussière dans l'air.

Protection respiratoire : Si l'exposition dépasse les limites d'exposition en milieu de travail, porter un respirateur approprié, approuvé par NIOSH. En cas de déversement ou de fuite, lorsque la concentration du produit est inconnue, porter un respirateur à adduction d'air pur, approuvé par NIOSH.

Gants de protection : Des gants résistants. Gants de caoutchouc.

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2011-12-15
Date d'entrée en vigueur : 2009-05-28
Date d'expiration : 2014-12-15

Protection de la peau : Porter des vêtements résistant du produit. Tablier, combinaisons de travail, et/ou autres vêtements de protection résistants.

Protection du visage et des yeux : Lunettes de sécurité.

Autre équipement de protection : Fournir des douches de sécurité et oculaires à proximité des lieux de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Solide Cristaux ou poudre
Couleur :	Bleue
Odeur :	Inodore.
pH	4
Densité relative :	2.286.
Point d'ébullition :	150 °C / 302 °F.
Point de congélation/fusion :	Le sulfate cuivre pentahydrate perd deux molécules d'eau à 30°C, encore 2 à 110°C et devient anhydre à 250°C. Fond à 110°C. Se décompose à 560°C.
Pression de vapeur :	Non disponible.
Densité de vapeur :	Non disponible.
% matière volatile (volume) :	Non disponible.
Taux d'évaporation :	Non disponible.
Solubilité :	17% par Wt @ 20°C.
VOCs :	Non disponible.
Viscosité :	Non disponible.
Poids moléculaire :	249.68
Autre :	Non disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable.
Polymérisation dangereuse :	Ne se produira pas.
Conditions à éviter :	Aucun effet connu
Incompatibilité (matières à éviter) :	Le chauffage jusqu'à décomposition. Présence de matières incompatibles.
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de soufre. Fumées toxiques.
Information additionnelle :	La solution peut réagir avec le magnésium et produire de l'hydrogène. Le contact avec l'hydroxylamine enflammera l'hydroxylamine. Si dissous, il produit une solution acide qui est corrosive pour la plupart des métaux. La poussière ou le brouillard de cuivre peut réagir avec le gaz d'acétylène et produire des acétylures de cuivre sensibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Principales voies d'entrée :

Ingestion : Peut causer une douleur abdominale, une nausée et une gastrite.

Peau : Le contact répété et/ou prolongé peut causer une irritation.

Inhalation : Peut causer une ulcération du nez et de la gorge.

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2011-12-15
Date d'entrée en vigueur : 2009-05-28
Date d'expiration : 2014-12-15

Yeux : Peut causer une opacification de la cornée.

Renseignements

additionnels : Le contact cutané prolongé peut causer une irritation et de l'eczéma..

Effets chroniques Cancérogenicité : Non disponible..

Toxicité reproductive/ Teratogénicité, Embryotoxicité, Mutagénicité : Non disponible.

12.

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune remarque additionnelle.

13.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination : L'élimination de tous les déchets doit se faire conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Emballage contaminé : Les contenants vides devraient être recyclés ou éliminés par une installation homologuée pour la gestion des déchets.

14.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT (U.S.) :

Appellation d'expedition DOT :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement solide, (sulfate de cuivre).

Classe(s) de danger DOT :

9

Numéro le l'ONU :

UN3077

DOT Groupe d'emballage :

III

DOT Quantite reportable (lbs) :

Non disponible.

Remarque :

Aucune remarque additionnelle.

Polluant marin :

Oui.

TDG (Canada) :

Désignation exacte pour l'expédition :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement solide, (sulfate de cuivre).

Classe de danger :

9

Numéro le l'ONU :

UN3077

Groupe d'emballage :

III

Remarque :

Aucune remarque additionnelle.

Polluant marin :

Oui.



Classe 9 Groupe d'emballage III

15.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

État de l'inventaire du US TSCA : Tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) ou ils sont exempts.

État de l'inventaire de la LIS Canadienne :

Tous les composants du produit sont répertoriés dans la liste intérieure des substances (LIS), dans la liste extérieure des substances (LES) ou ils sont exempts.

Note :

Non disponible.

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2011-12-15
Date d'entrée en vigueur : 2009-05-28
Date d'expiration : 2014-12-15

Dispositions réglementaires des É.-U.

Ingrédients	CERCLA/SARA - section 302:	Classe de risques SARA (311, 312):	CERCLA/SARA - section 313:
Copper Sulphate	Non inscrit	Listed	Listed

Proposition 65 de la Californie : Non inscrit

Liste Right to Know, MA : Inscrit

Liste Right to Know, New Jersey : Non inscrit

Liste Right to Know, Pensylvanie : Non inscrit

Classification SIMDUT:

D1B MATIÈRES TOXIQUES

D2B MATIÈRES TOXIQUES

16.

AUTRES INFORMATIONS

Le produit doit être entreposé, manipulé et utilisé conformément aux Lois et aux Règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Les informations fournies ici sont supposées être exactes mais ne sont pas garanties l'être qu'elles proviennent de compagnie ou non.

Avis au lecteur

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont fournis qu'à titre indicatif pour la manutention du produit et ont été rédigés de bonne foi par un personnel technique compétent. Ils ne doivent toutefois pas être considérés comme complets; les méthodes et les conditions d'utilisation et de manutention peuvent s'étendre à d'autres aspects. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

LABORATOIRE MAG QUÉBEC INC. ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages, des pertes, des blessures corporelles ni des dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation des présents renseignements.